

ARRETE MUNICIPAL n° 003/2025

Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules

**Travaux urgents et imprévus sur la voirie et de signalétique à l'exclusion des feux tricolores
Sur le territoire de la commune**

ANNEE 2025

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille tendant à réglementer la circulation et le stationnement en un point quelconque du territoire de la commune, afin de faciliter les travaux urgents et imprévus sur les réseaux voirie et de signalétique par les entreprises mandatées par la Métropole Européenne de Lille, ou ceux effectués en régie.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces travaux, en tout point du territoire.

Considérant que ces propositions sont de nature à faciliter la circulation et à renforcer la sécurité,

ARRETONS

Article 1er : Des restrictions de circulation pourront être mises en place en tout point du territoire de la commune, lors de travaux sur les réseaux voirie et de signalétique à l'exclusion des feux tricolores par les entreprises travaillant pour le compte de la Métropole Européenne de Lille, ou ceux effectués en régie, **pour la période du 13 Janvier au 31 Décembre 2025 inclus.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature pourra éventuellement être interdit dans l'emprise des dits chantiers. La circulation pourra être réglementée par des feux provisoires de chantier.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation temporaire appropriée par les entreprises ou par la régie de de la Métropole Européenne de Lille.

Article 4 : Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.



HÔTEL DE VILLE

📍 89 rue du Général Lederc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

☎ +33 (0)3 20 63 07 50 🌐 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : **Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président Métropole Européenne de Lille.
- M. le Directeur de la Société Ilévia BP 1009 59700 MARCO EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCO-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 22 JAN. 2025



Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le